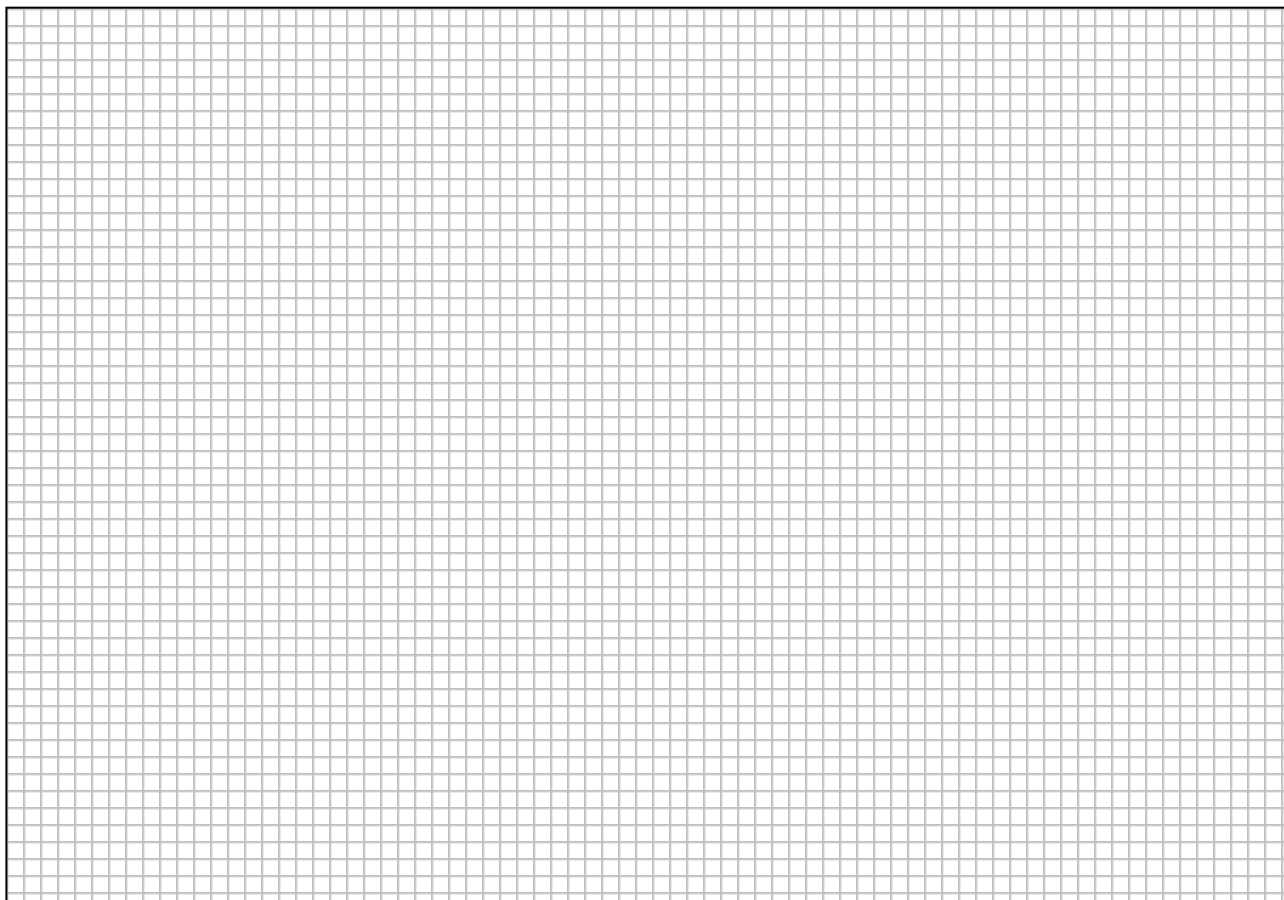


Demande d'installation - Réseau de télécommunication par câble (télé-réseau)

Adresse exacte de l'installation Rue, numéro : Lieu-dit : Numéro de parcelle : NPA, localité :	
Locataire (si extension) : Etage : Propriétaire ou gérance : Adresse : NPA, localité :	
Nombre total d'appartements : Nombre total de prises : Date envisagée pour la réalisation de l'installation :	<input type="checkbox"/> Nouvelle <input type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Extension
<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>L'installation sera établie selon les exigences de Sinergy et sera conforme aux lois et prescriptions en vigueur, en particulier les recommandations de SUISSEDIGITAL.</i> 2. <i>L'installateur s'engage à ne pas débiter les travaux avant d'avoir reçu en retour la présente formule, dûment complétée et approuvée par Sinergy.</i> 3. <i>L'installateur, agissant au nom et pour le compte du propriétaire ci-dessus et sur la base des tarifs et des conditions générales en vigueur dont il déclare avoir pris connaissance, demande le branchement au réseau.</i> 	
Coordonnées de l'installateur Prénom, nom : Adresse : NPA, localité : Tél. : Fax :	Timbre et signature Lieu : Date : Personne de contact :
Remarques :	
Approbation (à remplir par Sinergy) Date : Signature/visa :	

Schéma ►

Schéma de principe de l'installation (à joindre ou à compléter par l'installateur) :



Remarques : L'installation intérieure de distribution, en aval et y compris le coffret de raccordement/BEP et ses composants (cassettes), sont à la charge du raccordé.

Le câblage du bâtiment doit être réalisé sur la base d'un concept de raccordement multifibre comportant quatre fibres par unité d'utilisation.

Prescriptions : Les épissures dans le coffret de raccordement/BEP font partie intégrante du câblage du bâtiment et sont donc à la charge du raccordé. En principe et sous réserve d'une convention individuelle contraire, deux fibres doivent systématiquement être épissées par unité d'utilisation (fibres 3 jaune et 4 bleue).

La prise de télécommunication fibre optique/OTO doit être composée de quatre possibilités de branchement équipées de connecteurs LC/APC soudés aux fibres correspondantes en position 3 et 4 (fibres jaune et bleue).

Le câblage domestique des unités d'utilisation doit être structuré conformément à la norme EN 50173-4 et permettre l'utilisation de l'Ethernet/LAN et de la téléphonie à chaque point de raccordement multimédia. Le câblage depuis le point central de distribution (coffret d'appartement) est déployé en étoile vers chaque pièce. La version de base comprend deux câbles à paire torsadée de haute qualité (catégorie 6 minimum).

En principe, chaque pièce devrait compter au moins un point d'accès multimédia. Poser au moins un tube vide (Ø M25) par pièce habitable depuis le point central de distribution.

L'installateur vérifiera la continuité des fibres et la correspondance aux plans d'exécution établis par Sinergy (contrôle à la lumière rouge). Il transmettra à Sinergy un rapport de mesures réalisé au réflectomètre à 1310 et 1550 nm et dont les valeurs devront être conformes aux directives techniques édictées par l'OFCOM.